



Publication HEVRAT PINTO
Sous l'égide de RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA
32, rue du Plateau - 75019 PARIS
Tel: 01 48 03 53 89 - Fax 01 42 06 00 33
www.hevratpinto.org - hevratpinto@aol.com
Responsable de publication : Hanania Soussan



630

HOUKAT
7 TAMOUZ 5770 - 19/06/2010

LA VOIE
A SUIVRE

LA MITSVA DE LA VACHE ROUSSE MENE A UNE TECHOUVA PARFAITE

Il est écrit (Bemidbar 19, 2-11) : « Voici la loi de la Torah que Hachem a ordonnée en disant... ils prendront pour toi une vache rousse... il brûlera la vache à leurs yeux... celui qui la brûlera lavera ses vêtements dans l'eau... voici la loi, quand un homme meurt dans la tente, quiconque vient vers la tente et tout ce qui se trouve dans la tente deviendra impur pendant sept jours. Et quiconque touchera... un quelconque cadavre humain ou une tombe sera impur pendant sept jours. »

Il faut réfléchir à cette mitsva. A quoi tout cela fait-il allusion, de quoi s'agit-il en fait ? Pourquoi une vache, pourquoi rousse, pourquoi la brûler et jeter sa cendre sur la personne impure ? Il faut aussi expliquer pourquoi la Torah a décrété que quiconque toucherait un mort serait impur pendant sept jours, et qu'ensuite, pour être purifié, on devait jeter sur lui de la cendre de la vache rousse, et pourquoi celui qui brûle la vache, qui purifie ceux qui sont impurs, devient lui-même impur.

On peut rappeler que les Sages ont dit (Berakhot 5a) : si quelqu'un voit que des malheurs l'assaillent, qu'il réfléchisse à sa conduite, s'il l'a examinée et n'a rien trouvé, qu'il estime que cela provient d'une négligence dans l'étude de la Torah. A l'époque du Temple, comme la Torah avait décrété que celui qui touche un mort serait impur, quand cela arrivait, on réfléchissait à sa conduite : pourquoi cette chose vous était-elle arrivée, quelle faute avait-on commise pour que le Saint, béni soit-Il vous montre qu'on était devenu impur, alors que nous avons reçu l'ordre d'être saints et purs (Vayikra 19, 2) ? On était obligé de se dire qu'on avait commis une faute et Que D. voulait vous ouvrir les yeux afin qu'on se repente. Et effectivement, la personne faisait son examen de conscience, trouvait ses fautes, et se repentait totalement.

Mais la techouva doit être vraiment complète, car une demi-techouva n'en est pas une. Comme en cela beaucoup de gens échouent et font techouva mais pas complètement, la Torah a dit qu'on brûle la vache rousse et qu'on jette sa cen-

dre sur celui qui est impur, pour lui insinuer qu'il vient de la poussière et retournera à la poussière. De cette façon, il fera une techouva totale. Les Sages ont conseillé de se rappeler le jour de la mort (Berakhot 5a), c'est une bonne façon de se protéger du mauvais penchant.

En ce qui concerne la vache rousse, on peut dire que le mot « para » (vache) est formé des mêmes lettres que « rafé » (faible), c'est-à-dire que si quelqu'un s'est rendu impur, la cause profonde en est qu'il s'est affaibli dans l'étude de la Torah. Les Sages ont dit sur le verset (Chemot 17, 1) : « Amalek vint et lutta contre Israël à Refidim », que les bnei Israël s'étaient affaiblis (« rafou yédeihem ») dans l'étude de la Torah (Tan'houma Béchala'h 25). Le mot « adouma » (rousse) évoque le mot « din » (justice), c'est-à-dire que celui qui s'affaiblit dans l'étude de la Torah attire sur lui la justice, et celui qui est impur doit savoir qu'il y a une accusation contre lui parce qu'il s'est relâché dans l'étude de la Torah.

C'est ce qu'ont dit les Sages : si l'homme voit qu'il est assailli par des malheurs, qu'il examine ses actes. S'il les a examinés et n'a rien trouvé, qu'il le fasse dépendre du relâchement dans l'étude de la Torah. Quand les circonstances font que quelqu'un devient impur, il doit réfléchir à sa conduite et chercher quelle est la faute qui lui a valu cela. S'il a réfléchi et n'a rien trouvé, qu'il le fasse dépendre du relâchement dans l'étude de la Torah, car il s'est certainement relâché, il a attiré la justice sur lui, et c'est cela la vache rousse, « rafé din ». On jettera sur lui de la cendre de la vache, cela lui rappellera le jour de la mort, et il se repentira totalement devant Hachem.

Quant au fait que le cohen qui brûle la vache devient impur, nous l'avons déjà longuement expliqué ailleurs. C'est parce que la Torah est allée jusqu'au fond de la pensée du cohen qui brûle la vache : cet acte risquerait de provoquer chez lui de l'orgueil parce qu'il a été choisi entre tous les cohanim pour brûler la vache qui rend purs ceux qui étaient impurs. Afin d'ôter cet orgueil de son cœur, car il détruit et abîme toute bonne chose, la Torah a décrété qu'il deviendrait impur, si bien qu'il ne pourra pas se vanter intérieurement.

Maintenant que nous avons expliqué tout cela,

il semble que nous connaissions le secret de la vache rousse, mais la Torah a dit (Bemidbar 19, 2) : « C'est un décret devant Moi, tu n'as pas le droit de le contester » (Tan'houma 'Houkat 7), c'est-à-dire que le véritable secret de la vache rousse, personne ne le connaît. Tout ce que nous avons dit n'est rien d'autre que de petites allusions.

En effet, à propos de Kora'h le Midrach Pelia demande aussi comment Kora'h a pu contester Moché. Il a vu la vache rousse, il connaissait une partie des secrets. C'est cela qu'on reproche à Kora'h : il connaissait certaines allusions de la mitsva de la vache rousse, qui insinue à l'homme de faire techouva totalement, lui rappelle le jour de la mort, et aussi le fait qu'il a attiré la justice sur lui parce qu'il s'est affaibli dans l'étude de la Torah. De plus, le cohen qui brûle la vache devient impur pour qu'il ne puisse pas tomber dans l'orgueil. Bien qu'il ait su tout cela, il n'en a pas tiré la leçon, ne s'est pas repenti et n'a pas renoncé à son orgueil.

C'est une leçon pour nous aussi, car à cause de nos fautes nous voyons qu'il y a des gens à qui arrivent des malheurs et qui ne font pas leur examen de conscience. On voit aussi des gens qui parlent pendant la prière, ce qui est interdit (Choul'han Aroukh Ora'h 'Haïm 124, 7), ou qui disent du lachon hara, alors que la Torah a dit (Vayikra 19, 16) : « Tu ne colporteras pas de médisances dans ton peuple. » Or au lieu d'en tirer la leçon et de cesser de dire des choses interdites, ils continuent à fauter.

Pourquoi est-ce que cela leur arrive ? Cela vient de l'orgueil, ils savent que c'est interdit, mais leur orgueil ne leur permet pas de se repentir et de faire leur examen de conscience, et ils s'imaginent ne commettre aucune faute. C'est pourquoi il faut faire extrêmement attention à cela, se repentir, et surtout se détacher de l'orgueil et se soumettre à Hachem.

HORAIRE DE CHABAT HOUKAT

| | Allumage | Sortie |
|-----------|----------|--------|
| Paris | 21:39* | 23:06 |
| Lyon | 21:16* | 22:35 |
| Marseille | 21:03* | 22:18 |

*On allumera les bougies chacun selon sa Communauté

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE SIMHA BAT FREHA ELMALEH ZAL

A la fin de notre paracha, il est question des guerres de Moché avec deux frères, Si'hon le roi de l'Emori, et Og le roi du Bashan. C'étaient les fils d'A'hiya fils de Sham'hazaï. A propos d'Og, après qu'il soit parti en guerre, lui et tout son peuple, à Edreï, D. a enjoint à Moché : « Ne le crains pas. » Il lui a aussi promis de le livrer entre ses mains, « car Je l'ai mis entre tes mains, lui, tout son peuple et son pays » (Bemidbar 21, 34).

Qui est donc Og roi du Bashan, dont Moché avait peur, alors qu'il n'avait pas eu peur jusque là de tous les rois et les puissants qui s'étaient opposés à Israël pendant qu'il était dans le grand et terrible désert ?

Pour examiner l'origine et la dynastie d'Og roi du Bashan, commençons par citer le « Midrach Avkir » (ce sont les initiales de « Amen béyameinou ken ihiyé ratson), dont nous allons tirer certaines indications sur la vie d'Og.

« Les disciples de Rav Yossef lui ont demandé : qui est Azaël ? Il leur a répondu : Quand la génération du déluge a adoré des idoles, Hachem S'est attristé. Immédiatement deux anges se sont dressés, Sham'hazaï et Azaël, et ont dit : « Maître du monde ! Nous T'avions bien dit, lorsque Tu as créé le monde, 'qui est l'homme pour que Tu T'en souviennes ?' Il leur a répondu : Et que deviendrait le monde [sans l'homme] ? Ils ont poursuivi : Maître du monde ! Nous suffirions à le peupler. Il leur a dit : Il est clair et révélé devant Moi que si vous demeuriez sur terre, le mauvais penchant vous dominerait et vous seriez pires que les hommes. Ils répondirent : Donne-nous la permission de vivre parmi les hommes et Tu verras comme nous sanctifierons Ton Nom. Il leur dit : Descendez donc et allez vivre parmi eux. »

« Immédiatement, ils fautèrent avec les filles des hommes, et furent incapables de dominer leur mauvais penchant. Sham'hazaï vit tout de suite une jeune fille du nom d'Istahar, elle lui plut, mais elle lui dit : 'Je ne veux pas t'écouter jusqu'à ce que tu m'enseignes le Nom divin par lequel tu montes aux cieus lorsque tu l'évoques.' Il lui enseigna le Nom, elle l'évoqua, et monta aux cieus sans avoir fauté.

« Le Saint, béni soit-Il dit : comme elle a évité la faute, mettez-la parmi ces sept planètes pour que vous les méritiez à jamais, et placez-la dans la constellation de l'Orion. Quand Sham'hazaï et Azaël virent cela, ils épousèrent des femmes et engendrèrent des fils, Hiva et Hiya. »

Le Midrach Béréchit Rabbati explique que ces deux fils, Hiva et Hiya, sont nés de Sham'hazaï, ils ont épousé des femmes et engendré Si'hon et Og. La nourriture de tous ceux-là était chaque jour mille chameaux, mille chevaux et mille taureaux...

Il a survécu au déluge

A une époque plus tardive, celle de la génération du déluge, nous apprenons dans « Pirkei DeRabbi Eliezer » (chapitre 23) qu'Og a survécu au déluge : « Il resta seulement Noa'h et tout ce qui était avec lui dans l'Arche – sauf Og roi du Bashan, qui s'était accroché à un barreau des échelles de l'Arche, et a juré à Noa'h et à ses fils qu'il serait leur esclave à perpétuité. Qu'a fait Noa'h ? Il a fait un trou dans l'Arche et lui tendait de la nourriture tous les jours, si bien que lui aussi est resté, ainsi qu'il est dit (Devarim 3, 11) : « car seul Og roi du Bashan est resté de tous les Rephaim ».

On trouve dans le traité Sofrim (21, 9) qu'Og est Eliezer, le serviteur d'Avraham. Comment Eliezer était-il le serviteur d'Avraham ? Quand Avraham est sorti d'Ur en Chaldée, tous les grands de la génération lui ont donné des cadeaux, et Nimrod (qui avait reçu Og en héritage de Kouch fils de 'Ham) a donné son serviteur Eliezer à Avraham.

Nos maîtres les Tossafistes rappellent dans le traité Nida (61a) les paroles du Midrach selon lesquelles Og a trouvé Avraham dans l'aire en train de préparer des galettes (« ougot ») pour Pessa'h, c'est pourquoi il s'appelle « Og ».

A un autre endroit (« Da'at Zekenim »), les Tossafistes écrivent qu'à l'époque où Eliezer était roi, il s'appelait « Og », car tous les rois du Bashan s'appellent « Og », de même que tous les rois d'Egypte portent le titre de Pharaon.

Le livre « Admorei Belz » raconte qu'une fois, des 'hassidim de Belz se trouvaient chez le 'Hatam Sofer. Le tsaddik Rabbi Moché Sofer a dit qu'il avait entendu au nom d'un Rabbi polonais une interprétation des mots « Og melekh HaBashan » (Og roi du Bashan) comme : « Ouga melou'ha Oudeshena » (une galette salée et onctueuse), et il avait ri de ces paroles. Mais quand les 'hassidim de Belz avaient raconté au Admor Rabbi Issakhar Dov ce qu'ils avaient entendu du 'Hatam Sofer, il avait répondu que dans les Tossefot il est rapporté au nom du Midrach qu'Og avait trouvé Avraham se tenant dans une aire en train de faire des galettes (« ougot ») pour Pessa'h, c'est pourquoi il s'appelait Og.

Eliezer ou Og ?

En vérité, malgré tout ce qui a été dit, il y a un certain nombre de versions sur l'identité exacte d'Og. En un endroit (Derekh Eretz Zouta 1), nous trouvons qu'Eliezer est entré vivant au Gan Eden, alors que dans notre paracha il est dit explicitement (Bemidbar 21, 35) que Moché l'avait tué : « On le frappa, lui et ses fils, et tout son peuple, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus aucune trace. » D'où la conclusion toute simple qu'Eliezer serviteur d'Avraham n'est pas Og le roi du Bashan, qui a été frappé par Moché...

« Da'at Zekenim MiBa'alei HaTossefot » (Béréchit 24, 39) relève cette contradiction, et de là en arrive à la conclusion simple qu'il y a eu deux « Og roi du Bashan », l'un mauvais qui a été tué par Moché, et l'autre qui était le serviteur d'Avraham et qui était un tsaddik.

Le gaon Rabbi Eliahou Hacoheh zatsal d'Izmir trouve un moyen de réconcilier ces opinions divergentes à la lumière de ce que dit le Ari : tout homme est composé d'un côté bon et d'un côté mauvais. Les deux se mêlent et sont vraiment comme deux formes d'homme qui se ressemblent et sont confondues, mais le bon côté s'appelle « levouch » et le mauvais côté « bégued ».

Voici ce qu'il écrit dans « Midrach Talpiot » :

« A mon humble avis, cela réconcilie les enseignements de nos Maîtres selon lesquels Eliezer serviteur d'Avraham est entré vivant au Gan Eden, alors que dans le traité Berakhot ils ont dit que Moché l'avait tué. Comment est-ce possible ? C'est qu'Avraham a séparé le mauvais côté, c'est-à-dire Og, qui a été tué par Moché, et le bon côté se trouve avec Avraham dans le caveau de Makhpela.

Rabbeinou Be'hayé sur notre paracha cite une opinion selon laquelle Og ici n'est pas le même que celui d'Avraham, mais il était de sa famille et de sa descendance. Moché craignait qu'il soit protégé par le mérite de son ancêtre, qui vivait à l'époque d'Avraham. Mais il émet des doutes à ce propos, et fait remarquer que nous n'avons que la tradition reçue par les Sages, selon laquelle Og ici est vraiment le même que celui d'Avraham.

GARDE TA LANGUE

Un compliment qui débouche sur une perte

Il faut éviter de faire de quelqu'un des compliments qui peuvent déboucher sur une perte pour lui, comme par exemple si un invité se promène dans les rues de la ville en proclamant à qui veut l'entendre que le maître de maison l'a reçu avec une abondance de nourriture et de boisson et s'est donné beaucoup de mal pour lui. En effet, cela peut pousser des gens de rien à se rendre dans cette maison-là pour manger chez lui. C'est à ce propos qu'il est dit : « Celui qui bénit son prochain à haute voix tôt le matin – cela lui est compté comme une malédiction. » ('Hafets 'Haïm)

« On l'égorgera en sa présence » (19, 3)

Rachi explique : « Quelqu'un d'autre égorge et Elazar regarde. » Les commentateurs objectent : quelle différence y a-t-il entre ce sacrifice et tous les autres, à propos desquels on ne trouve pas que quelqu'un d'autre se tienne à côté du sacrificateur ?

On trouve une réponse dans le livre « Guelilei Zahav », d'après la question du « Or Zaroua » : Pourquoi faisons-nous confiance au cho'het, puisqu'une bête vivante est considérée comme interdite (à cause de l'interdiction de manger une partie d'une bête vivante), et là où une interdiction est bien établie, on ne fait pas confiance à un témoin unique ? Le « Pnei Yéhochoua » répond qu'une fois que la bête a été égoragée, l'interdiction d'une partie de la bête vivante disparaît.

En vérité, dans la vache rousse, à part l'interdiction d'une partie d'une bête vivante, il y a aussi la question de l'impureté de la personne pour laquelle on a besoin de l'eau lustrale, donc comment peut-on faire confiance au cho'het là où il y a une interdiction bien établie à la fois sur la bête et sur l'homme ?

C'est pourquoi, écrit le « Guelilei Zahav », on exige qu'à côté du cho'het qui égorge la vache rousse se tienne une autre personne qui surveille que la che'hita se fasse avec le témoignage de deux hommes. C'est donc ce que signifie le verset : « On l'égorgera en sa présence. »

« Tout récipient ouvert qui n'est pas fermé hermétiquement est impur » (19, 15)

Le « Pelé Yoets », Rabbi Eliezer Papo zatsal, avait l'habitude d'expliquer ce verset de la manière suivante :

« Tout récipient ouvert », le récipient ouvert est la bouche de l'homme. Si elle est constamment ouverte et en train de dire du lachon hara ou des paroles interdites ou inutiles, comme un « récipient ouvert qui n'est pas fermé hermétiquement », s'il n'a pas les barrières qui permettent de garder sa bouche et sa langue, la sainte Torah témoigne de son contenu : « il est impur »...

« Toute la maison d'Israël pleura Aharon pendant trente jours » (20, 29)

Rabbi Méïr Sim'ha Hacoheh zatsal, dans « Méchekh 'Hokhma », tire une conclusion du fait que « toute la maison d'Israël » a pleuré la mort d'Aharon, à savoir que pendant les quarante ans que les bnei Israël ont passé dans le désert, aucun d'eux n'a tué par inadvertance pour avoir besoin d'être exilé dans une ville de refuge.

En effet, s'il y avait eu quelqu'un comme cela parmi eux, par la nature des choses ce meurtrier aurait dû se réjouir de la mort d'Aharon, puisque ceux qui avaient été obligés de partir dans une ville de refuge revenaient chez eux à la mort du Grand Prêtre.

Et comme le verset dit : « Toute la maison d'Israël a pleuré Aharon pendant trente jours », il s'ensuit qu'il n'y avait pas parmi eux fût-ce une seule personne qui n'a pas pleuré et pris le deuil à la mort d'Aharon.

« Toute la maison d'Israël pleura Aharon pendant trente jours » (20, 29)

Pour nous dire qu'il aimait la paix, poursuivait la paix et passait dans le camp d'Israël chaque jour en faisant la paix entre les gens et à l'intérieur des couples.

Si l'on demande pourquoi Moché ne s'est pas attaché à cette grande mitsva, le livre « Cha'ar Bat Rabim » l'explique d'après ce qui est dit dans Pirkei DeRabbi Eliezer à propos du prophète Elisha : aucune femme ne pouvait le regarder en face de peur de risquer la mort, et il allait de montagne en montagne et de souterrain en souterrain.

Donc Moché, dont le visage était illuminé par les rayons de gloire, ne pouvait pas se consacrer à cette mitsva.

« Si un homme meurt dans la tente »

Les Sages ont dit (Berakhot 63b) : « Les paroles de Torah ne se maintiennent que chez celui qui se tue dans la tente de la Torah. »

En prenant chaque lettre du verset comme initiale d'un mot, on obtient la phrase : « Les paroles de D. ne se maintiennent que chez celui qui se tue et étudie la Torah. »

(« Vayisma'h Chaoul »)

« Il mettra sur lui de l'eau vive dans un récipient »

On trouve dans ce verset une allusion au fait qu'il faut appeler à la Torah un cohen, un lévi et un Israël. En effet, la Torah s'appelle « eau », ainsi qu'il est écrit : « Venez, tous ceux qui ont soif, allez vers l'eau. » Et elle s'appelle aussi arbre de vie, ainsi qu'il est dit : « Elle est un arbre de vie. » Or les lettres du mot « keli » (récipient) sont les initiales de « cohen, lévi, Israël ».

(« Ba'alei HaTossefot »)

A LA LUMIERE DE LA PARACHAH

Tout ce que les bnei Israël ont obtenu – c'est grâce au mérite des ancêtres

« Ce puits, des princes l'ont creusé » (21, 18). Ces princes, disent nos Sages (Tan'houma 'Houkat 21), sont une allusion au mérite des saints Patriarches, qui s'appelaient des « princes ». Cela nous enseigne que les bnei Israël savaient faire dépendre la « chira » du mérite des pères. Mais il y a lieu ici de se poser la question : ce puits, est-ce donc un homme qui l'a creusé ? Il était en pierre et n'a pas été creusé dans la terre, alors que signifie : « Ce puits, des princes l'ont creusé » ?

Cela veut dire que dans ce poème, les bnei Israël font allusion au fait qu'ils n'avaient mérité la prophétie que grâce à Moché, qui leur avait enseigné à travailler pour l'obtenir. Ce puits avait déjà été creusé, et Moché l'a préparé au moyen de son bâton, à savoir son aide et son soutien. Où cela ? Au moment du premier « puits », c'est-à-dire de la mer, quand il leur a enseigné de chanter des remerciements pour le miracle à côté de l'eau.

Nous devons aussi nous demander la raison pour laquelle Moché n'a pas répété la « Chirat Hayam » dans le « Michné Torah » (le livre de Devarim). C'est parce qu'il avait dit dans la Chira (Chemot 15, 17) : « Tu l'as amené, Tu l'as fixé sur ce mont, Ton domaine. » Comme un décret avait été pris qu'il n'entre pas en Erets Israël, il craignait que les bnei Israël ne désespèrent et ne disent : « Si lui-même n'est pas entré, à plus forte raison nous ne rentrerons pas ! » C'est pourquoi il n'a pas répété : « Tu l'as amené, Tu l'as fixé », pour ne pas créer la confusion chez les bnei Israël.

Il n'a certainement pas proféré un mensonge, mais il est dit dans la Guemara (Bava Batra 119b) : « Il a prophétisé sans savoir ce qu'il prophétisait. » Il n'a pas dit « taviemo » « Tu l'as amené » mais « taviemo », ce qui est une allusion au fait que lui-même n'entrerait pas (il y a une différence numérique d'un entre les deux mots).

Quoi qu'il en soit, Moché a évoqué la chira de façon allusive. Il a dit (Devarim 3, 23) : « J'ai supplié Hachem à ce moment-là en disant ». Il faut comprendre, car nous ne trouvons en aucun endroit que Moché ait supplié Hachem à ce moment-là. Il voulait parler de ce qu'il avait dit dans la « Chirat Hayam » : « Tu l'as amené et Tu l'as fixé. » Comme il y avait un décret qu'il ne rentre pas en Erets Israël, D. lui a dit : « C'est assez, ne continue pas à Me parler. » C'est pourquoi il n'a pas répété la Chira, pour ne pas enfreindre les paroles de D. Qui lui avait dit : « C'est assez, ne continue pas », et il ne l'a évoquée que par allusion : « Vaet'hanan » (j'ai supplié) a la même valeur numérique que « chira », parce que dans la « Chirat Hayam » il avait supplié de mériter d'entrer en Erets Israël.

UNE TORAH DE VIE (LA VIE JUIVE DANS LE MIROIR DE LA PARACHA)

La pureté des cohanim

Dans notre paracha, nous apprenons le sujet de « l'impureté d'un mort ». C'est l'impureté la plus grave de toutes. Elle est définie dans le Talmud comme « le père des pères de l'impureté », à savoir l'impureté qui engendre toutes les autres. Comme les bnei Israël ne font plus attention aujourd'hui, puisque nous n'avons pas encore mérité que le Temple soit reconstruit, aux sujets concernant l'impureté en général et l'impureté de la mort en particulier, les cohanim doivent être mis en garde contre le fait de se rendre impurs au contact des morts de quelque façon que ce soit.

Plus les modalités de la vie se compliquent, plus les questions halakhiques auxquelles les cohanim se heurtent se multiplient, dans presque tous les domaines de la vie, à commencer par les cimetières et les tombes des tsaddikim, en passant par les hôpitaux et en terminant par les routes et les lieux publics dont l'entrée implique une profanation de la Torah.

L'importante organisation « Vaad hacohanim haolami lénichméret taharat kehouna » (Le comité mondial des cohanim pour la préservation de la pureté de la kehouna) monte la garde avec vigilance et avertit continuellement les cohanim des précautions à observer pour ne pas tomber dans l'interdiction de l'impureté due à la présence des morts. Il est placé sous l'égide des grands de la Torah et des décisionnaires. Les membres de l'organisation sont continuellement actifs pour obtenir des arrangements qui permettent aux cohanim d'aller et venir dans les lieux publics sans aucune crainte de contracter l'impureté due aux morts.

C'est un jour de bonne nouvelle pour nous

Prenons par exemple le nouveau terminal qui a été construit à l'aéroport Ben Gourion il y a quelques années, et qui a coûté des milliards de dollars. A un stade avancé de la construction, les militants ont appris que ceux qui avaient conçu le projet n'avaient pas pris en ligne de compte les besoins halakhiques des cohanim eu égard au transport de défunts que l'on amène pour les enterrer en Erets Israël.

Une vérification halakhique qui a été demandée aux grands de la Torah chelita a montré qu'apparemment, il était interdit aux cohanim d'entrer dans toute la surface de la nouvelle construction. Après des efforts soutenus auprès des autorités, le problème a été réglé par un « manchon » que l'on relie à l'avion.

Toujours dans le même sujet, les cohanim subissaient de nombreux frais en étant obligés de modifier l'horaire de leurs vols et d'emprunter des itinéraires déviés afin de ne pas voyager dans des avions qui avaient des cercueils dans la cale.

Avec une participation entre plusieurs instances rabbiniques, un vol spécial sans cercueils a été organisé à l'intention des cohanim. Quand cette nouvelle est parvenue aux oreilles du gaon Rabbi Chemouël Wozner chelita, il s'est beaucoup réjoui et a dit plusieurs fois : « C'est un jour de bonne nouvelle pour nous. »

On ne vend pas la kehouna pour de l'argent

En fait, on peut dire que la priorité revient aux hôpitaux pour organiser des arrangements destinés à éviter l'impureté aux cohanim. Dans les hôpitaux on risque de trouver des morts, des membres d'êtres vivants ou des avortons, qui rendent impurs toute la surface du bâtiment de l'hôpital qui se trouve sous un seul toit. C'est ce qui s'appelle « toumat ohel » (l'impureté par une tente). Quand le mort, ou une partie d'un cadavre, se trouve à l'intérieur d'une tente, l'impureté s'étend dans toutes les directions par les diverses ouvertures quand on ouvre un tefa'h, par exemple une porte ou une fenêtre qu'on ouvre sur une distance d'un tefa'h (environ 8 cm).

Dans une assemblée de cohanim qui s'est tenue il y a quelques années, le gaon Rabbi David Cohen chelita, Roch Yéchiva de 'Hevron, a raconté que lui-même avait eu besoin de subir des examens à l'hôpital « Cha'arei Tsédek » de Jérusalem.

En réponse à sa question, le gaon Rav Eliachiv chelita a répondu qu'il fallait faire les examens dans un endroit privé, malgré les frais que cela entraînerait, plutôt que d'entrer dans l'hôpital.

Dans une autre décision qui a été prise par le Rav Eliachiv, à propos d'un cohen qui posait la question de savoir s'il pouvait subir un traitement médical subventionné par la Koupat 'Holim (la Sécurité Sociale israélienne) à l'hôpital, ou s'il devait aller à un autre endroit où le traitement entraînait des frais très élevés, notre maître chelita lui a répondu : « On ne vend pas la kehouna pour de l'argent ! »

Un intérêt public considérable s'est éveillé il y a quelques années quand le gaon Rabbi Yossef Hacoheh Roth zatsal a été invité à un mariage qui se passait dans une salle de Bnei Brak. Il s'était éveillé un soupçon que le bâtiment dans lequel se trouvait cette salle était probablement construit sur un emplacement de tombes. Quand cette nouvelle a été portée à la connaissance du Rav Roth, il a effectué une vérification halakhique, et quand il y a appris qu'il y avait un risque halakhique pour les cohanim, il est resté dehors sous une pluie battante et a demandé qu'on appelle le marié à l'extérieur de la salle pour qu'il puisse lui souhaiter « mazal tov », ce qui fut fait. Naturellement cela a éveillé beaucoup d'intérêt, et une grande attention a été portée à cet important sujet, à la suite de quoi une solution halakhique a été trouvée à ce douloureux problème.

On trouve un autre aspect de la vigilance envers l'impureté de la mort sur les routes d'Israël, ou plus exactement sous les routes du pays. Dans la plupart des routes israéliennes, il n'y a pas de problème quant à l'existence éventuelle de tombes sous les routes, mais il existe un certain nombre de routes qui ont été construites sur des cimetières anciens. A Tibériade par exemple, c'est un grand obstacle pour les cohanim qui vont vers le nord en traversant la ville. On a publié dernièrement une carte mise à jour de la route et de chemins secondaires (pour un parcours pédestre) pour les cohanim. Il en va de même à Haïfa, sur la route du chemin de fer, qu'il est interdit aux cohanim d'emprunter. Sur la route N°444 qui va de Kyriat Séfer à Elad, il y a une pancarte qui indique un cimetière sur le bord de la route. En-dessous de la route il y a de vieilles tombes, et les cohanim qui empruntent cette route doivent en tenir compte et faire attention à ne pas prendre la file de gauche.

Poser la question à un Rav

Jusqu'à présent, nous avons présenté des exemples d'endroits publics connus comme étant appelés à contenir de l'impureté due à la mort. Mais qui aurait imaginé que dans de nombreux endroits publics, comme des postes de police, des ministères et des tribunaux, on trouve cette même impureté comme une chose habituelle et quotidienne ?

C'est le Rav Ouri Wolff qui a attiré l'attention du public et des décisionnaires à ce propos. Dans un article qu'il a publié, il décrit ce qui se passe dans ces endroits, et le problème a été soulevé à la lumière des données qui avaient été présentées. Entre autres, il décrit comment dans le service de l'identification criminelle de la police d'Israël, on amène les vêtements de personnes ayant subi des tirs pour évaluer la distance à laquelle ont été tirés les projectiles qui les ont blessées, le calibre des balles, la direction de leur entrée et de leur sortie, l'évaluation de l'angle du tir, etc. D'après l'estimation de spécialistes, la quantité de sang absorbé dans ces vêtements peut être plus grande qu'un revêtement, si bien qu'il y a dans ces pièces à conviction de l'impureté due à la mort avec tout ce que cela implique.

Certains examens de laboratoire constituent un élément important et parfois indispensable au processus de l'enquête. Les vêtements qui arrivent au laboratoire sont désignés comme appartenant à la justice, ce qui a des conséquences directes sur la façon dont ils sont gardés, protégés et soignés, comme l'exige la loi.

Nous n'avons pas l'intention de donner de décision halakhique à propos de toute cette liste. Mais comme nous l'avons dit, il convient à tout cohen d'être conscient de ces sujets, et partout où s'éveille un doute à ce propos, il faut prendre conseil d'un talmid 'hakham pour qu'il vous enseigne la halakha, et se conformer à ses décisions.